

CÉDULE A.

Je, A. B., jure solennellement que je remplirai fidèlement et avec impartialité, et au meilleur de ma connaissance et capacité, mon devoir comme membre du bureau des examinateurs des arrimeurs de Québec, conformément au vrai sens et intention de l'acte du parlement du Canada, intitulé, "Acte pour régler le métier d'arrimeur au port de Québec," et que je ne recevrai ni directement ni indirectement aucun honoraire, récompense, don ou faveur, pour et à raison de mes devoirs comme tel membre : ainsi, que Dieu me soit en aide.

CÉDULE B.

Je, A. B., jure solennellement que je remplirai fidèlement, réellement et avec impartialité, et au meilleur de ma connaissance et capacité, la charge et les devoirs de surintendant des arrimeurs du port de Québec, et de président du bureau des examinateurs des arrimeurs de Québec, conformément au vrai sens et intention de l'acte du parlement du Canada, intitulé, "Acte pour régler le métier d'arrimeur au port de Québec," et que je ne recevrai jamais, soit directement ou indirectement aucun honoraire, récompense, don ou faveur quelconque, pour et à raison d'aucune fonction de ma charge comme surintendant et président du dit bureau, excepté ce qui m'est alloué par le dit acte, et que je n'agirai point comme surintendant ou président quand il s'agira de l'arrimage ou du chargement d'un vaisseau, ou de toute matière ou chose y ayant rapport, lorsque j'y aurai quelque intérêt personnel : ainsi, que Dieu me soit en aide.

CÉDULE C.

Je, A. B., jure solennellement, que je remplirai fidèlement et impartialement et au meilleur de ma connaissance et capacité, mon devoir comme arrimeur, conformément au vrai sens et intention de l'acte du parlement de cette province, intitulé, "Acte pour régler le métier d'arrimeur au port de Québec : " ainsi, que Dieu me soit en aide.